

FCP M.S.IN SOLIDARITE

Fonds Commun de Placement

FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparée par MAROGEST

1 Présentation de l'OPCVM

- Dénomination sociale	FCP M.S.IN Solidarité
- Nature juridique	Fonds commun de placement (FCP) régi par le dahir portant loi n°1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété
- Code Maroclear	MA 00000 36352
- Date et référence d'agrément	03/04/2006 sous référence AG/OP/009/2006
- Date de création	01/06/2006
- Siège social	Immeuble Zénith1 Lotissement Attaoufik SIDI MAAROUF Casablanca
- Durée de vie	99 ans
- Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
- Apport initial	1 000 000,00 DHS
- Valeur liquidative d'origine	100 DHS
- Durée de placement recommandée	4 ans
- Promoteurs	M.S.IN, MAROGEST et SAGFI
- Souscripteurs concernés	Fonds Commun de Placement Solidarité
- Etablissement de gestion	MSIN GESTION
- Gestionnaire par délégation	MAROGEST
- Etablissement dépositaire et teneur de compte	le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)
- Commercialisateurs	MAROGEST
- Commissaire aux comptes	« BDO ASMOUN & ASSOCIES » représenté par Monsieur Mustapha ASMOUN en sa qualité d'associé.

2 Caractéristiques financières de l' OPCVM

- **Classification :** Le fonds «FCP M.S.IN Solidarité » est un OPCVM « obligations moyens et long terme ». Pour cela, la sensibilité du portefeuille peut varier dans une fourchette allant de 1,1 à 5,1 selon les conditions du marché.
- **Stratégie d'investissement :** L'objectif du FCP, à l'instar des autres OPCVM techniques créés par les sociétés de gestion partenaires du projet de la Fondation Mohammed V pour la solidarité, est de recevoir et gérer la quote-part des fonds collectés par le fonds mère « Fonds Commun de Placement Solidarité » dont la gestion est assurée par CD2G. Le fonds mère est un fonds solidaire de partage dont les produits générés que ce soit à travers les frais de gestion, les droits de sortie, ou les dons, seront rétrocédés à la Fondation Mohammed V pour la solidarité. Le fonds mère sera commercialisé par la CDG, CD2G, les agences postales et tous les réseaux bancaires et sociétés de gestion partenaires du projet.

Le FCP M.S.IN Solidarité sera investi en permanence à hauteur de 90 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme » et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP pourrait également investir 10% au maximum de ses actifs en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription et en titres d' OPCVM.

L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.

Indice de référence : MBI GLOBAL.

3 Modalités de fonctionnement

- **Date de commercialisation de l' OPCVM :** Dès publication de la note d'information.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (tous les vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative :** Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de MAROGEST. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative :** Les méthodes d'évaluation de l' OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n° 02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- **Modalités de souscription et de rachat :** Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de MAROGEST au plus tard à 18 heures le jour précédent le calcul de la valeur liquidative.
Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.
Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

- **Affectation des résultats** :A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation totale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

4 Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscriptions sont nulles.

Les commissions de rachats sont nulles.

5 Frais de gestion

- Frais de gestion : Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 1% hors taxes de l'actif net du FCP.

Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais seront scindés en deux tranches :

- ✓ Une tranche fixée à 80% des frais de gestion à rétrocéder intégralement à la Fondation Mohammed V pour la solidarité.
- ✓ Une tranche variable au profit de l'établissement de gestion pour couvrir les charges de gestion

Pour cette tranche, le barème suivant sera appliqué :

0.20% HT pour un actif net inférieur à 500 millions de dhs

0.15% HT pour un actif net compris entre 500 millions et 1 milliard de dhs

0.10% HT pour un actif net supérieur à 1 milliard de dhs

Les frais de gestion, revenant à MAROGEST, couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Frais publications : 20 000 dhs
- (2) Commissaire aux comptes : 12 000 dhs
- (3) Commissions CDVM : 0,03%
- (4) Dépositaire : 0.04%
- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 dhs
- (6) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions
0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions
0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard
0.0001% si actif supérieur à 1 milliard
- Prestations de MAROGEST : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

6 Date et référence de visa :

La note d'information a été visée le

Avertissement :

Cette fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM, disponible aux fins de consultation par le public, dans tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions.